



Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales

Rapport de gestion

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006

Le présent document vise à fournir un rapport de gestion sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006. Le rapport de gestion doit être lu en parallèle avec les états financiers consolidés et les notes complémentaires du Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, ainsi qu'avec les états financiers consolidés, les notes complémentaires et le rapport de gestion de Placements Bell Aliant Communications régionales, société en commandite (Placements Bell Aliant, s.e.c.) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006.

Dans le présent rapport de gestion, les termes « nous », « notre », « nos » et le « Fonds » font référence à Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales. Les références à Placements Bell Aliant, s.e.c. visent tant l'entité que ses filiales.

Les états financiers consolidés ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (les PCGR du Canada). Tous les montants du présent rapport de gestion, sauf indication contraire, sont en millions de dollars canadiens. D'autres renseignements liés au Fonds se trouvent sur le site SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Énoncés prospectifs

Le présent rapport de gestion est daté du 2 mars 2007 et porte sur les données à cette date, à moins d'indication contraire. Il contient des énoncés prospectifs qui ont trait aux événements, aux résultats, aux circonstances et aux attentes futurs prévus. Ces énoncés sont fondés sur les prévisions actuelles et les estimations quant aux marchés où nous exerçons des activités, ainsi que sur les opinions et les hypothèses de la direction relatives à ces marchés. À moins d'indication contraire, les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport de gestion décrivent nos prévisions au 2 mars 2007. Dans certains cas, les énoncés prospectifs peuvent être indiqués par des termes tels que « prévoit », « croit », « pourrait », « s'attend à », « planifie », « cherche », « peut », « entend », « fera » et d'autres expressions similaires. Ces énoncés sont assujettis à des risques et à des incertitudes importants qui sont difficilement prévisibles et font appel à des hypothèses qui peuvent se révéler inexactes. Certains des facteurs pouvant amener les résultats ou les événements à différer de manière importante des prévisions actuelles comprennent, sans pour autant s'y limiter : la performance de Placements Bell Aliant, s.e.c.; la volatilité du marché des valeurs mobilières; les conditions du marché ou le contexte d'affaires; l'évolution de la législation et de la réglementation. Certains de ces facteurs échappent essentiellement à notre contrôle. Si l'un ou l'autre de ces facteurs avait une incidence imprévue sur nous, ou si les hypothèses sous-jacentes aux énoncés prospectifs se révélaient inexactes, les résultats ou événements réels pourraient différer considérablement des résultats ou événements prévus. À moins d'indication contraire, les énoncés prospectifs ne tiennent pas compte de l'incidence que pourraient avoir sur nos activités des opérations ou des éléments non récurrents annoncés ou se produisant après la date desdits énoncés prospectifs. Tout énoncé prospectif contenu dans le présent document et les documents dont il est fait mention dans le présent document est fait sous réserve de la présente mise en garde. Rien ne garantit que les résultats ou les faits prévus par nous se réaliseront ou, même s'ils se réalisent en grande partie, qu'ils auront les conséquences prévues. Le lecteur ne doit pas se fier indûment à quelque énoncé prospectif que ce soit. Se

reporter à la rubrique « Risques et gestion des risques » pour une analyse plus approfondie des facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur les résultats réels.

Au sujet de nos activités

Nous sommes une fiducie à but restreint et à capital variable et sans personnalité morale régie par les lois de la province d'Ontario conformément à une déclaration de fiducie datée du 30 mars 2006, laquelle a été modifiée et mise à jour le 6 juillet 2006. Nous n'avons exercé aucune activité au cours de la période allant de notre constitution, le 30 mars 2006, au 6 juillet 2006. Par conséquent, les résultats financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 reflètent les activités de la période allant du 7 juillet 2006 au 31 décembre 2006.

Le 7 juillet 2006, le plan d'arrangement (l'arrangement) visant à regrouper les activités d'exploitation des télécommunications sur fil au Canada atlantique, les activités d'exploitation des technologies de l'information ainsi que les autres activités d'exploitation connexes d'Aliant Inc. (Aliant) avec les activités d'exploitation des télécommunications sur fil de Bell Canada dans certaines régions rurales de l'Ontario et du Québec (les activités regroupées) et la participation indirecte de 63,4 % de Bell Canada dans NorthernTel, Société en commandite et Télébec, Société en commandite (les sociétés en commandite de Bell Nordiq) a été conclu, conformément à la circulaire d'information de la direction d'Aliant datée du 14 avril 2006.

Par suite de l'arrangement, nous détenons une participation indirecte de 81,5 % dans Placements Bell Aliant, s.e.c. qui, elle, regroupe les filiales détenant les activités regroupées ainsi qu'une participation, au 31 décembre 2006, de 63,3 % dans les sociétés en commandite de Bell Nordiq.

Nous sommes entièrement dépendants des distributions de Placements Bell Aliant, s.e.c. et de notre participation de 36,7 % dans les sociétés en commandite de Bell Nordiq pour verser nos propres distributions. Nous nous qualifions à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (*Loi de l'impôt*) et, par conséquent, seuls nos bénéfices non distribués aux porteurs de parts sont imposables.

Principales données financières

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006
(en millions de dollars)

Bénéfice net	163,1
Total de l'actif	4 170,2
Total du passif	29,4
Avoir des porteurs de parts	4 140,8
Distributions déclarées	163,0

Bénéfice net

Le bénéfice net de la période correspond aux produits d'exploitation, qui sont constitués des distributions en espèces déclarées par Placements Bell Aliant, s.e.c. à l'intention des porteurs de parts de société en commandite de catégorie 2, moins les charges du Fonds, d'un montant de 1,0 M\$. La performance financière de Placements Bell Aliant, s.e.c. est présentée dans son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006.

Actif et passif

Au 31 décembre 2006, notre actif était principalement composé de notre participation indirecte dans Placements Bell Aliant, s.e.c. et des distributions à recevoir de cette dernière. Notre passif était constitué essentiellement des distributions à verser à nos porteurs de parts.

Avoir des porteurs de parts

En conséquence de l'arrangement, les actions ordinaires d'Aliant détenues par le public et un certain nombre d'actions ordinaires d'Aliant détenues par BCE Inc. (BCE) ont été échangées contre des parts du Fonds, à raison de une contre une, dès la fermeture des bureaux le 7 juillet 2006. Chaque part du Fonds représente une

fraction égale d'une participation indivise dans le Fonds. Toutes les parts du Fonds sont cessibles et les porteurs ont droit à une quote-part égale de toutes nos distributions, que ce soit le bénéfice net, le montant net des gains en capital réalisés ou d'autres montants, et de l'actif net du Fonds en cas de dissolution ou de liquidation de celui-ci. Toutes les parts du Fonds sont de rang égal et proportionnel entre elles, sans discrimination, préférence ou priorité. Chaque part du Fonds donne à son porteur certains droits de rachat.

Des parts de société en commandite échangeables sont émises par certaines de nos filiales et sont censées être, dans toute la mesure du possible, l'équivalent économique de parts du Fonds. Les porteurs de parts de société en commandite échangeables ont le droit de recevoir des distributions par part des sociétés en commandite, lesquelles devraient être égales, dans toute la mesure du possible, aux distributions par part que nous versons aux porteurs de parts du Fonds. Chaque part de société en commandite échangeable est échangeable contre une part du Fonds, à raison de une contre une. Les parts de société en commandite échangeables sont cessibles, sous réserve de certaines restrictions.

Chaque part de société en commandite échangeable est émise avec une part à droit de vote spécial du Fonds, donnant le droit au porteur d'exercer une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts du Fonds pour chaque part à droit de vote spécial détenue. Lorsque des parts de société en commandite échangeables sont échangées contre des parts du Fonds, toutes les parts à droit de vote spécial s'y rapportant sont annulées.

Au 31 décembre 2006, il y avait 124 115 890 parts du Fonds et 100 373 827 parts de société en commandite échangeables en circulation, ce qui représente 224 489 717 parts du Fonds, après dilution totale. Au 26 février 2007, le nombre de parts en circulation du Fonds, sur une base entièrement diluée, s'établissait à 237 956 951, ce qui tient compte des parts du Fonds émises dans le cadre de la transformation en société fermée du Fonds de revenu Bell Nordiq, comme il est expliqué à la rubrique « Événements postérieurs ».

Distributions

Nous prévoyons verser des distributions en espèces mensuellement à nos porteurs de parts. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006, nous avons déclaré des distributions totalisant 163,0 M\$, ou 1,3128 \$ la part.

Notations de stabilité

Nous avons obtenu les notations de stabilité SR-2, avec perspective stable (moyen) de la part de Standard & Poor's et STA-2 (élevé) de la part de Dominion Bond Rating Service.

Une notation n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ni de détenir les parts et peut être révisée ou retirée à tout moment. Les notations de stabilité ne tiennent pas compte de facteurs comme les risques liés au prix ou au marché boursier.

Opérations entre apparentés

BCE détenait, directement et indirectement, 44,7 % du Fonds, après dilution totale, au 31 décembre 2006. Une entente des porteurs de titres conclue entre le Fonds, ses filiales, BCE et Bell Canada prévoit que tant que BCE est, directement ou indirectement, propriétaire de 30 % ou plus des parts du Fonds (après dilution totale) et que certaines conventions commerciales conclues avec BCE n'ont pas été résiliées, BCE aura le droit de désigner la majorité des administrateurs des principales filiales du Fonds et de nommer la majorité des fiduciaires du Fonds. Aussi longtemps que BCE est, directement ou indirectement, propriétaire de 20 % ou plus des parts du Fonds (après dilution totale), BCE aura le droit à certains droits de consentement, y compris le droit d'approuver la nomination ou la destitution de tout chef de la direction. De plus, l'entente des porteurs de titres accorde à BCE et à Bell Canada des droits préférentiels de souscription visant l'achat de titres dans l'éventualité où des parts, des titres convertibles en parts ou des titres d'emprunt seraient émis.

Événements postérieurs

En octobre 2006, nous avons annoncé une proposition visant l'augmentation de notre participation dans le Fonds de revenu Bell Nordiq et sa transformation en société fermée. Au 31 décembre 2006, nous détenons une participation indirecte avec droit de vote de 63,3 % dans chacune des sociétés en commandite de Bell Nordiq.

Aux termes de la proposition, nous ferions l'acquisition, par l'intermédiaire de la Fiducie Bell Nordiq, de la participation indirecte restante de 36,7 % dans les sociétés en commandite de Bell Nordiq.

Le 16 janvier 2007, à l'occasion d'une assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds de revenu Bell Nordiq, les porteurs de parts ont voté en faveur de la proposition. Toutes les modalités préalables à l'opération avaient été respectées ou avaient fait l'objet d'une renonciation au 22 janvier 2007, et les porteurs de parts du Fonds de revenu Bell Nordiq inscrits à la fermeture des bureaux le 26 janvier 2007 ont reçu du Fonds de revenu Bell Nordiq une distribution spéciale de 4,00 \$ en espèces le 29 janvier 2007. Les parts du Fonds de revenu Bell Nordiq ont cessé d'être négociées à la Bourse de Toronto à la fermeture des bureaux le 29 janvier 2007 et ont été rachetées en échange des parts du Fonds et radiées de la cote à la fermeture des bureaux le 30 janvier 2007. Le 30 janvier 2007, le Fonds a acquis l'actif et le passif du Fonds de revenu Bell Nordiq en échange de 0,4113 part du Fonds pour chaque part du Fonds de revenu Bell Nordiq en circulation, pour un nombre total de 13 467 791 millions de parts.

Nous comptabilisons à la valeur de consolidation notre participation indirecte de 36,7 % dans les sociétés en commandite de Bell Nordiq que nous détenons par l'intermédiaire de la Fiducie Bell Nordiq, puisque nous exerçons une influence notable sur les politiques d'exploitation, d'investissement et de financement sans toutefois contrôler les entités. Placements Bell Aliant, s.e.c., qui détient la participation indirecte restante de 63,3 %, consolide les résultats des sociétés en commandite de Bell Nordiq et comptabilise une part sans contrôle.

Le 28 février 2007, nous avons amorcé une offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui nous permet, par l'intermédiaire de la TSX, de racheter de temps à autre au cours du marché nos parts en circulation contre un montant en espèces, jusqu'à concurrence d'un nombre de 13 738 000, ce qui représentait environ 10,0 % de nos parts en circulation détenues dans le public au 26 février 2007. L'offre publique de rachat dans le cours normal des activités arrivera à échéance le 27 février 2008.

Pour une analyse des événements postérieurs relatifs aux activités de Placements Bell Aliant, s.e.c., veuillez vous reporter à la rubrique « Renforcer nos activités de base » du rapport de gestion de Placements Bell Aliant, s.e.c. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006.

Principales conventions comptables et estimations comptables critiques

Nos états financiers consolidés ont été établis conformément aux PCGR du Canada. De plus amples renseignements sur nos principales conventions comptables et une analyse des changements futurs de conventions comptables figurent à la note 1 de nos états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006.

Selon les PCGR du Canada, nous sommes tenus de procéder à des estimations et de formuler des hypothèses qui influent sur la valeur déclarée des actifs, des passifs, des produits et des charges ainsi que sur l'information à fournir sur les actifs et les passifs éventuels dans nos états financiers.

Nous fondons nos estimations et nos hypothèses sur notre expérience antérieure et sur d'autres facteurs qui, à notre avis, sont raisonnables dans les circonstances. Cette opération nécessite l'exercice du jugement au sujet de questions qui peuvent être intrinsèquement incertaines. Les montants présentés dans les états financiers pourraient se révéler inexacts ou sont susceptibles de changer compte tenu de différentes hypothèses ou conditions. Nous évaluons périodiquement le caractère raisonnable de ces estimations et hypothèses.

Placements

La valeur de nos placements dans Placements Bell Aliant, s.e.c. et dans Placements Bell Aliant Communications régionales inc. (Placements Bell Aliant, commandité) commandité fera l'objet d'un examen régulier par la direction afin de faire en sorte que toute baisse de la valeur de marché considérée comme durable soit reflétée dans la valeur comptable sous-jacente du placement. Aux fins de cette évaluation, plusieurs facteurs devront être pris en compte, y compris l'excédent de la valeur comptable sur la valeur de marché, la durée de toute baisse de la valeur de marché et les flux de trésorerie et le bénéfice futurs prévus.

Risques et gestion des risques

Les paragraphes qui suivent présentent les risques propres aux fiducies de revenu. Pour une analyse des risques liés aux activités de Placements Bell Aliant, s.e.c., se reporter à la rubrique « Risques et gestion des risques » du rapport de gestion de Placements Bell Aliant, s.e.c. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006.

Dépendance envers Placements Bell Aliant, s.e.c. et la Fiducie Bell Nordiq

Nous sommes une fiducie à capital variable à vocation limitée et dépendons entièrement des distributions de Placements Bell Aliant, s.e.c. et de la Fiducie Bell Nordiq pour verser nos distributions. Il n'y a aucune certitude quant à notre capacité de verser des distributions, laquelle demeure tributaire de la performance financière de Placements Bell Aliant, s.e.c. et de la Fiducie Bell Nordiq.

Imprévisibilité et volatilité du cours des parts

Les titres d'une fiducie de revenu ouverte ne se négocieront pas nécessairement à des prix établis en fonction de la valeur sous-jacente de son entreprise. Il est impossible de prédire les cours auxquels les parts se négocieront. Les cours des parts pourraient fluctuer considérablement en réaction aux variations des résultats d'exploitation trimestriels, aux distributions et à d'autres facteurs, notamment les modifications fiscales touchant le traitement fiscal des fiducies et des distributions versées par les fiducies. Le rendement annuel des parts par rapport au rendement annuel d'autres instruments financiers peut aussi influencer le cours des parts sur les marchés publics. De plus, les marchés des valeurs enregistrent de temps à autre de fortes fluctuations des cours et des volumes qui sont sans rapport avec le rendement opérationnel de certains émetteurs. Ces fortes fluctuations peuvent avoir une incidence défavorable sur le cours des parts.

Nature des parts

Les parts ne sont pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la Loi) et ne sont pas assurées aux termes des dispositions de cette loi ou de toute autre loi. De plus, nous ne sommes pas une société de fiducie et ne sommes donc pas inscrits aux termes d'une loi régissant les sociétés de fiducie ou les sociétés de prêts, étant donné que nous n'exerçons pas et n'avons pas l'intention d'exercer les activités d'une société de fiducie. De plus, bien que nous soyons admissibles comme « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, nous ne sommes pas un « organisme de placement collectif » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable.

Les parts du Fonds sont hybrides en ce qu'elles partagent certaines caractéristiques communes aux titres de participation et aux titres de créance. Les parts du Fonds ne constituent pas un placement direct dans l'entreprise de Placements Bell Aliant, s.e.c. et les investisseurs ne devraient pas les considérer comme des actions ou des participations dans ces entités ou toute autre société. Les parts du Fonds ne constituent pas des titres de créance et aucun capital n'est dû aux porteurs de parts. En tant que porteurs de parts du Fonds, les porteurs de parts ne disposent pas des droits prévus par la loi normalement associés à la propriété d'actions d'une société, notamment, par exemple, le droit d'exercer des recours en cas d'abus ou des actions obliques. Chaque part du Fonds représente une participation égale indivise dans le Fonds. Le prix par part est fonction de notre encaisse distribuable prévue à tout moment, laquelle est, à son tour, tributaire de l'encaisse distribuable distribuée en amont par Placements Bell Aliant, s.e.c. et de la Fiducie Bell Nordiq.

Les distributions en espèces ne sont pas garanties et fluctueront en fonction du rendement de l'entreprise

Bien que nous ayons l'intention de continuer de distribuer les bénéfices que nous réalisons, déduction faite des impôts, des charges et des montants versés, le cas échéant, dans le cadre du rachat de parts, aucune garantie ne peut être donnée quant au montant des distributions en espèces versées en amont par Placements Bell Aliant, s.e.c. et la Fiducie Bell Nordiq, et éventuellement disponibles à des fins de distribution par le Fonds. Le montant réel des distributions versées à l'égard des parts du Fonds dépendra de nombreux facteurs qui sont tous exposés à un certain nombre de risques et d'autres facteurs indépendants de notre volonté et de Placements Bell Aliant, s.e.c. Les distributions ne sont pas garanties et fluctueront en fonction du rendement de Placements Bell Aliant, s.e.c. Placements Bell Aliant, s.e.c. a la latitude de constituer des réserves liquides (y compris des réserves de capital réglementaires) pour la bonne conduite de son entreprise. L'augmentation de ces réserves (y compris les réserves de capital réglementaires) au cours d'une année viendrait réduire le montant de l'encaisse distribuable et, par conséquent, de l'encaisse disponible à des fins de distribution au cours de la même année. Aucune garantie ne peut donc être donnée en ce qui a trait aux niveaux réels de nos distributions.

Subordination structurelle des parts du Fonds

Les parts du Fonds sont subordonnées aux facilités de crédit existantes et à la plupart des autres dettes et passifs de Placements Bell Aliant, s.e.c.

Dépenses en immobilisations

Le moment choisi par Placements Bell Aliant, s.e.c. pour faire des dépenses en immobilisations et le montant de celles-ci influent directement sur le montant de l'encaisse distribuable dont elle dispose à des fins de distribution, y compris, en fin de compte, l'encaisse disponible à des fins de distribution aux porteurs de parts. De telles distributions peuvent parfois être réduites, ou même éliminées, si les fiduciaires jugent nécessaire de faire d'importantes dépenses en immobilisations ou autres. Pour plus de détails sur les dépenses en immobilisations de Placements Bell Aliant, s.e.c. et les sources de financement de ces dépenses, se reporter au rapport de gestion de Placements Bell Aliant, s.e.c. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006.

Restrictions applicables à la propriété par des non-résidents

Notre déclaration de fiducie impose diverses restrictions aux porteurs de parts. Il est interdit aux porteurs de parts non résidents de détenir en propriété véritable plus de 45 % des parts du Fonds. De plus, notre déclaration de fiducie renferme une disposition qui interdit aux non-Canadiens (en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, de la *Loi sur la radiocommunication* et de la *Loi sur les télécommunications*) d'être propriétaires de plus de 20 % des parts du Fonds. Ces restrictions peuvent limiter les droits de certaines personnes (ou les empêcher d'exercer ces droits), y compris des non-résidents et des non-Canadiens, d'acquérir des parts du Fonds, d'exercer leurs droits en tant que porteurs de parts et d'entreprendre et de réaliser des offres publiques d'achat à l'égard des parts du Fonds. Par conséquent, ces restrictions peuvent limiter la demande de parts du Fonds provenant de certains porteurs de parts et influencer ainsi défavorablement sur la liquidité et la valeur de marché des parts du Fonds détenues dans le public.

Dilution

Notre déclaration de fiducie nous autorise à émettre un nombre illimité de parts du Fonds moyennant la contrepartie et suivant les modalités et conditions fixées par les fiduciaires sans l'approbation des porteurs de parts. Toute autre émission de parts entraînera une dilution de la participation des porteurs de parts existants.

L'acceptation de notre proposition visant l'augmentation de notre participation dans le Fonds de revenu Bell Nordiq et sa transformation en société fermée a donné lieu à l'émission d'environ 13,5 millions de parts du Fonds le 30 janvier 2007.

Risques en matière de fiscalité

Placements admissibles au titre de régimes à impôt différé

Rien ne garantit que les parts du Fonds demeureront des placements admissibles au titre de certains régimes en vertu de la *Loi de l'impôt*.

Statut de fiducie de fonds commun de placement

Rien ne garantit que le Fonds demeurera admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la *Loi de l'impôt*. Advenant le cas où le Fonds cesserait d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt*, le traitement fiscal qui s'appliquerait au Fonds et aux porteurs de parts pourrait être considérablement et défavorablement différent du traitement fiscal actuel à certains égards.

Rien ne garantit que les lois en matière d'impôt sur le revenu et les politiques administratives fédérales canadiennes portant sur le traitement des fiducies de fonds commun de placement ne seront pas modifiées d'une façon défavorable pour les porteurs de parts.

Imposition de la Fiducie Placements Bell Aliant, de la Fiducie Bell Nordiq et du Fonds

L'intérêt sur les dettes de Bell Aliant Communications régionales inc. et du Groupe Bell Nordiq inc. envers Placements Bell Aliant, s.e.c. sera inclus dans le revenu de Placements Bell Aliant, s.e.c. aux fins de l'impôt fédéral canadien sur le revenu selon la comptabilité d'exercice, qu'il soit ou non réellement payé. Fiducie Placements Bell Aliant est, en retour, tenue d'inclure dans son revenu sa quote-part du revenu de Placements Bell Aliant, s.e.c. pour chaque exercice. Un montant suffisant du revenu net annuel (y compris les gains en capital réalisés nets) de la Fiducie Placements Bell Aliant pour chaque exercice est destiné à être versé ou est payable chaque année au Fonds afin d'éliminer l'assujettissement à l'impôt de la Fiducie Placements Bell Aliant en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt*. Ce montant sera ainsi inclus dans le revenu du Fonds en tant qu'unique porteur de parts de la Fiducie Placements Bell Aliant.

La Fiducie Bell Nordiq sera tenue d'inclure dans son revenu sa quote-part du revenu des sociétés en commandite Bell Nordiq pour chacune des années d'imposition. Il est prévu qu'un montant suffisant du revenu net annuel (y compris les gains en capital réalisés nets) de la Fiducie Bell Nordiq sera versé ou payable chaque année au Fonds afin d'éliminer l'assujettissement à l'impôt de la Fiducie Bell Nordiq en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt*. Les montants versés ou payables au Fonds seront inclus dans le revenu du Fonds à titre de porteur de parts de la Fiducie Bell Nordiq.

Un montant suffisant du revenu net annuel du Fonds (y compris les gains en capital réalisés nets) est destiné à être versé ou est payable chaque année aux porteurs de parts du Fonds afin d'éliminer l'assujettissement à l'impôt du Fonds en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt*. Lorsque ce montant de revenu net du Fonds au cours d'une année d'imposition est supérieur aux liquidités disponibles aux fins de distribution au cours de l'année, ce revenu net excédentaire sera distribué aux porteurs de parts du Fonds sous forme de parts supplémentaires du Fonds. Les porteurs de parts du Fonds seront tenus d'inclure un montant correspondant à ce revenu net excédentaire dans leur revenu aux fins fiscales, dans les cas où ils ne reçoivent pas une distribution au comptant correspondante.

Déduction des frais d'intérêt

Les structures des fonds de revenu sont généralement caractérisées par des montants considérables de dettes intersociétés ou similaires, ce qui engendre des frais d'intérêt élevés qui viennent réduire les bénéficiaires et, par conséquent, l'impôt sur le revenu à payer. Rien ne garantit que les autorités fiscales ne chercheront pas à contester le montant des frais d'intérêt déduits. Si ce montant était contesté avec succès à l'égard du Groupe Bell Nordiq inc. ou de Bell Aliant Communications régionales inc., cela aurait un effet défavorable important sur le montant des liquidités dont dispose le Fonds aux fins de distribution aux porteurs de parts du Fonds. Nous estimons que les frais d'intérêt inhérents à notre structure organisationnelle peuvent être justifiés et qu'ils sont raisonnables compte tenu des modalités de la dette connexe.

Répartition des revenus des sociétés en commandite

Les commandités de Placements Bell Aliant Holdings, s.e.c., de Bell Aliant Communications régionales, société en commandite (Bell Aliant, s.e.c.), et des sociétés en commandite de Bell Nordiq répartissent les revenus respectifs de ces sociétés entre leurs associés respectifs conformément aux modalités des contrats de société. La *Loi de l'impôt* contient des dispositions qui permettent une nouvelle répartition des revenus ou des pertes des sociétés entre les membres d'une société en commandite lorsque la répartition convenue n'est pas

raisonnable dans les circonstances. Bien que cette forme de répartition soit jugée raisonnable dans les circonstances, rien ne garantit que les autorités fiscales ne chercheront pas à contester cette répartition. Si la répartition était contestée avec succès, le montant des liquidités dont le Fonds dispose aux fins de distribution aux porteurs de parts pourrait en subir les effets défavorables.

Annonce du gouvernement fédéral relative aux fiducies de revenu

Le 31 octobre 2006, le gouvernement fédéral a annoncé que des modifications importantes seront apportées au traitement fiscal des fiducies de revenu. Dans le cas des fiducies de revenu cotées en Bourse avant novembre 2006, comme c'est notre cas, l'application de ces changements, qui comprennent l'imposition de certaines fiducies de revenu aux taux d'imposition des sociétés ainsi que de certaines distributions versées aux porteurs de parts comme s'il s'agissait de dividendes versées par une société, sera retardée jusqu'en 2011. Toutes choses étant égales par ailleurs, l'application de cet impôt fera en sorte que l'encaisse disponible aux fins de distribution de la part du Fonds sera moins élevée. Le gouvernement a précisé que le report de la mise en œuvre des nouvelles règles jusqu'à 2011 est assujéti à la nécessité éventuelle de mettre fin à des « nouveaux stratagèmes d'évitement inappropriés ». Par exemple, bien que le gouvernement n'ait actuellement aucune intention d'empêcher la croissance normale des fiducies de revenu pendant la période transitoire, il a affirmé que toute expansion injustifiée d'une fiducie de revenu existante pourrait entraîner la révision de cette décision. Le gouvernement fédéral a publié, en décembre 2006, des lignes directrices établissant le cadre de définition d'« expansion injustifiée », à l'intérieur duquel nous prévoyons être en mesure d'exercer nos activités. Selon ces lignes directrices, la transformation du Fonds de revenu Bell Nordiq en société fermée et l'acquisition d'Amtelecom Income Fund par Placements Bell Aliant, s.e.c. ne devrait pas constituer une expansion injustifiée.

Cependant, les dispositions législatives exactes qui soutiendront la mise en œuvre de ces mesures n'ont pas encore été rendues publiques; il existe donc une incertitude quant à la portée et à la mise en application de cette annonce. Il est par conséquent possible que la date d'application des nouvelles mesures fiscales prévues pour les fiducies de revenu existantes se révèle différente de celle qui a été annoncée, ce qui pourrait se traduire notamment par une mise en application anticipée de ces mesures.

ATTESTATION DU CHEF DE LA DIRECTION ET DU CHEF DES FINANCES

Sous la supervision et avec la participation des membres de notre direction, y compris le chef de la direction et le chef des affaires financières de notre gérant, Bell Aliant, s.e.c., nous avons évalué l'efficacité de l'élaboration et de la mise en application de nos contrôles et de nos procédures de communication de l'information (tels qu'ils sont définis dans le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*) au 31 décembre 2006. À la suite de l'évaluation, le chef de la direction et le chef des finances ont conclu que nos contrôles et procédures de communication de l'information mettent en lumière de façon efficace l'information importante à notre égard ou à l'égard de nos filiales consolidées qui doit être fournie dans les rapports que nous déposons ou que nous présentons en vertu du *Règlement*.

La direction a élaboré des contrôles internes à l'égard de l'information financière afin de fournir une assurance raisonnable en matière de fiabilité de l'information financière et de préparation des états financiers à des fins de publication selon les PCGR du Canada.

Il n'y a eu aucun changement à nos contrôles internes à l'égard de l'information financière au cours du trimestre terminé le 31 décembre 2006 qui eu une incidence importante ou qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence importante sur nos contrôles internes à l'égard de l'information financière.